

Programme « maladie » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n°5 : Garantir la viabilité financière de la branche maladie.

Indicateur n° 5-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAMTS maladie.

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche maladie.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAMTS maladie est le suivant :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (p)	2010 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	126,2	130,3	135,2	140,0	145,2	150,8	155,8	
Recettes (Mds€)	114,6	122,3	129,3	135,4	140,7	139,3	141,2	
Solde (Mds€)	-11,6	-8,0	-5,9	-4,6	-4,4	-11,5	-14,6	
Recettes / dépenses	90,8 %	93,9 %	95,6 %	96,7 %	96,9 %	92,4 %	90,6 %	Redressement

Source : PLFSS pour 2010.

Avec la réforme engagée en 2004, la CNAMTS maladie a vu au fil des années son solde s'améliorer et se rapprocher constamment de l'équilibre, passant ainsi d'un déficit de 11,6 Md€ en 2004 à un déficit de 4,4 Md€ en 2008. Ainsi, ce déficit de 2008 correspond à un taux de couverture des dépenses par les recettes de 96,9%, niveau qui traduit un redressement régulier des comptes jusqu'à cette date. Sous l'effet de la crise économique réduisant le rendement des recettes, le déficit s'aggraverait de façon importante en 2009 et 2010. Cependant, les efforts continus de maîtrise des dépenses d'assurance maladie continueront à produire leurs effets (*cf. indicateur n° 5-2*). En tout état de cause, le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAMTS se repliera cette année et l'année prochaine vers le niveau observé en 2004.

Dans ce contexte, le Gouvernement sera particulièrement attentif à la maîtrise des dépenses. Pour 2009, l'objectif voté dans la loi de financement de la sécurité sociale se traduit par une progression de +3,4 % par rapport aux dépenses réalisées en 2008 à périmètre constant, ne devrait être dépassé que de 300 millions d'euros environ. Il s'agit d'un des trois plus faibles dépassements depuis la création de l'ONDAM en 1997, après ceux de 1997 et 2005 qui suivaient des réformes profondes du système d'assurance maladie. L'objectif proposé dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, en progression de 3 %, se situe dans le prolongement de ce sentier de croissance maîtrisée des dépenses d'assurance maladie.

Construction de l'indicateur : fondé sur les comptes du régime général de la branche maladie pour 2009 et 2010, l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAMTS maladie (hors branche accidents du travail / maladies professionnelles) du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) et de finances initiale (LFI). Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : champ CNAMTS maladie, milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et autres charges techniques, et n'intègrent pas les dotations aux provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants. Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et autres charges techniques, et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants. Sont également neutralisées en produits et charges nettes les écritures symétriques de la participation des caisses d'assurance maladie au financement de la CNSA et celles relatives à l'apurement de la dette de l'Etat en 2007. Cette définition a fait l'objet d'un changement pour la LFSS 2010 ; les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous ont été ajustés selon cette nouvelle définition.